



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Chaque licencié est supposé avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y adhérer lors de son inscription. Il est recommandé de le relire en cours de saison car il peut être modifié, adapté ou mis à jour à tout moment par le bureau directeur.*

### **Préambule**

Tout art martial suppose une stricte discipline : un Art Oriental ne se conçoit pas sans étiquette. Il est dit que l'Art Oriental commence et se termine par la politesse et le respect mutuel indispensable à l'élévation de la personnalité.

C'est pourquoi le respect est primordial dans un dojo. Respect du lieu où l'on pratique la Voie, respect des Maîtres qui nous ont permis de découvrir leur art, respect du professeur qui nous transmet le savoir acquis auprès des Maîtres, respect du partenaire notamment sur le tatami, quel que soit son grade.

### **Article 1 – Application du règlement intérieur**

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration...).

Le bureau directeur de l'association est fondé à veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées.

## **Article 2 – Inscriptions**

Pour participer aux cours, il est nécessaire de :

- Conformément à la circulaire du 12 septembre 2022, remplir le questionnaire de santé établi au niveau fédéral – pour les mineurs, la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste sur l'honneur auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative ; en cas de réponse si une ou plusieurs questions donnent lieu à une réponse positive, la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication est alors obligatoire et uniquement dans ce cas-là.
- Régler licence et assurance ;
- S'être acquitté du montant du forfait annuel choisi.

Le forfait annuel n'est pas remboursable ; cependant, dans l'impossibilité de pratiquer le karaté, le forfait annuel (non compris licence et assurance versées en début d'activité) sera restitué au prorata des mois écoulés et uniquement sur présentation d'un certificat médical notifiant l'impossibilité de continuer la pratique du karaté.

Le montant des cotisations annuelles est fixé par le bureau directeur et voté en assemblée générale.

Une minoration, dont les conditions sont fixées en assemblée générale, sera accordée aux membres d'une même famille (à savoir : même nom, même adresse et/ou document prouvant les liens familiaux).

Le montant de la licence est fixé par la Fédération (FFKDA), elle ne peut être minorée.

NB : Les licences ne seront données aux adhérents que lorsque leur dossier sera complet et validé par le bureau (à savoir, au minimum : Inscription, certificat médical remplis en bonne et due forme et paiement de la cotisation pour la saison complète). Les données que vous fournissez à C'CHARTRES KARATE SHUKOKAÏ pour votre inscription sont utilisées par la FFKDA pour vous répertorier et créer votre licence.

## **Article 3 – Essais**

Deux cours d'essai pour le karaté sont proposés à tous les nouveaux futurs adhérents, afin qu'ils vérifient si le sport qu'ils ont choisi correspond bien à leurs attentes/motivations.

Ces deux séances sont protégées par l'assurance de la fédération FFKDA.

Pour les débutant(e)s, une tenue de sport est tolérée pour les deux séances consécutives d'essai. Le nouvel adhérent devra ensuite se procurer un karaté-gi sous 15 jours.

#### **Article 4 – Tenue et hygiène**

Pour pratiquer le karaté, il est indispensable de venir en karaté-gi. Il doit être blanc et propre.

Le karaté se pratiquant pieds nus, il est indispensable que les pieds et les mains soient propres. Pour les déplacements au sein du dojo, une paire de claquettes (zoris, chaussons) est vivement conseillée. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.

En vertu de l'article 412 Bis du règlement intérieur de la FFKDA, tout licencié s'engage, lors de la pratique du karaté, que ce soit en compétition, à l'entraînement, en stages ou lors des passages de grade à porter la tenue sportive réglementaire, prévue par les règlements spécifiques de chaque discipline. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, l'ajout de tout autre accessoire de quelque nature que ce soit est strictement interdit.

Dans cette veine, le port des bijoux et de tout couvre-chef est formellement interdit pendant les cours. Les cheveux doivent être attachés le cas échéant à l'aide d'un élastique. Les barrettes sont interdites.

Pour les activités et cours de combat, les protections appropriées sont des gants adaptées à l'activité du karaté, un protège-dents, une coquille pour les pratiquants et un plastron pour les pratiquantes. Pour les personnes qui désirent faire de la compétition, des protections supplémentaires peuvent être requises et le passeport est obligatoire et doit être demandé quinze jours à l'avance auprès du professeur, ainsi qu'une photo, avec la signature du professeur.

Le karatéka est censé ne pas porter de T-shirt sous le karaté-gi. Exception est faite pour les élèves féminines à condition que celui-ci soit blanc. Les chaussettes sont aussi proscrites.

Les professeurs pourront refuser l'accès au cours à tout pratiquant dont la tenue ne sera pas jugée conforme et/ou décente.

Considérez que le début de l'étiquette en karaté commence dans votre manière d'être et se prolonge dans votre comportement en salle vis-à-vis du professeur et des élèves : une négligence dans votre tenue indiquera un irrespect notoire à l'égard de vos professeurs et un manque de sincérité dans la pratique de la discipline ; c'est une des premières règles du budo : être exigeant avec soi-même afin d'aboutir à une véritable progression.

## **Article 5 – Locaux**

Le local d'entraînement principal du C'CHARTRES KARATÉ SHUKOKAÏ (communément appelé Dojo) est situé sur la commune de Chartres, Place des Éparges.

Le club peut, dans la mesure où les locaux situés sur cette commune seraient indisponibles, exporter certaines activités dans des communes voisines.

L'utilisation du parking devant le(s) gymnase(s) est soumise aux règles du code de la route, il est recommandé d'y circuler à vitesse réduite. Le club ne peut être tenu responsable des dommages survenus sur votre véhicule ou ce qu'il contient.

Quelle que soit la salle où l'entraînement a lieu, la première partie du cours, environ vingt minutes, est la plupart du temps un échauffement individuel libre qui permet une décompensation et une prise de conscience du corps, de l'espace des autres une mise en disponibilité après la journée de travail dans la perspective d'une meilleure intégration physique et mentale de l'enseignement des arts martiaux et notamment du karaté.

Pour les parents qui accompagnent des mineurs, les professeurs dégagent toute responsabilité en dehors des heures légales des cours et demandent à ceux-ci de s'assurer de leur présence.

Les parents déposent en effet leurs enfants au début du cours et les reprennent en fin de séance.

Comme la présence des parents sur le bord du tatami peut perturber la concentration de l'élève, il est demandé aux parents et à leurs autres enfants de ne pas rester assister au cours sauf exception à voir directement avec le professeur (début d'année, stress de l'élève, passage de grade, etc...)

## **Article 6 – Pertes et vols**

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les différents locaux ou les licenciés pourraient avoir à se rendre pour les cours, stages, compétitions, passages de grades et autres.

## **Article 7 – L'esprit karaté et attitude du pratiquant**

Pendant le cours, le karatéka ne quittera le dojo qu'avec l'autorisation du professeur. S'il est en retard, il s'excusera discrètement. Il est impensable qu'au cours d'une explication donnée par le professeur, un karatéka, de quel grade qu'il soit, élève la voix sans y avoir été invité. Il s'interdira ainsi toute critique. Les karatékas travailleront en silence, suivant les directives données par le professeur. Sans cette discipline (librement consentie par tout pratiquant), aucun travail sérieux n'est possible.

Certaines attitudes sont spécifiques au karaté pendant le déroulement des cours :

- En entrant dans le dojo, effectuez un petit salut en inclinant simplement la tête pour marquer votre déférence pour cet endroit quasi sacré qui va vous voir travailler selon une certaine tradition ; il est d'usage de saluer en direction de l'effigie du Maître qui orne la plupart des salles de karaté. Nous vous rassurons tout de suite, il ne s'agit pas de développer un culte malsain de la personnalité puisque cette effigie est le plus souvent le fondateur du karaté moderne, Gishin Funakoshi.
- Vous devrez aussi saluer avec un petit hochement de la tête votre professeur qui en dehors de sa propre personne représente le prolongement de la tradition du budo.
- Respectez toujours les pratiquants plus gradés que vous afin de gagner leur estime et de pouvoir profiter de leur expérience. De la même manière, ne méprisez pas les élèves qui auront moins de temps en pratique que vous, c'est la valeur de l'enseignement du karaté que vous respecterez par cette attitude.
- Lors de l'alignement, les élèves se placeront par ordre de grade décroissant, les plus gradés se trouvant sur la droite.

Le cours commence et se termine par le salut traditionnel à genoux. Le professeur commande :

SEIZA : Tout le monde se met à genoux

MOKUSO : Méditation à genoux les yeux fermés

MOKUSO YAME : Fin de la méditation

OTAGAI NI LEI : Salut entre les élèves

KIRITSU : Debout

LEI-REI : Saluer

SENSEI NI LEI : Salut du professeur

Le karaté ne doit pas simplement apparaître comme un moyen de se battre et d'exploiter au maximum ses capacités physiques, c'est aussi une école de courage, de discipline, en fait une manière de vivre.

### **Article 8 – Autorisation d'exploitation du droit à l'image**

En adhérant au club, vous autorisez tacitement C'CHARTRES KARATÉ SHUKOKAÏ, association sportive à but non lucratif, représenté légalement par son président élu, à disposer pleinement

irrévocablement des images fixes et/ou en mouvement vous représentant / représentant votre (vos) enfant(s), réalisés lors d'entraînements ou tout autres évènements organisés ou non par l'association, dans le cadre normal des activités du club.

Ces images, y compris des éléments sonores, sont destinées à être diffusées, reproduites, représentées et/ou adaptées, en tout ou partie, s'il y a lieu, sur le site Internet du club et de manière générale sur tout réseau ou support d'informations à destination du public.

C'CHARTRES KARATÉ SHUKOKAI s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photos et/ou vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes représentées ni d'utiliser ces images, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

En adhérent vous validez le présent règlement et reconnaissez ne pas prétendre à rémunération ni à réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de ces images, telle que stipulée ci-dessus. Toutefois si vous jugiez une photo inappropriée, le club s'engage à la retirer du site web du club sur simple demande auprès du webmestre. Cette autorisation gracieuse de diffusion vaut pour le monde entier et sans limite de durée.

Dans le cas contraire veuillez stipuler votre refus de ces prises de vues par écrit à l'adresse mél du bureau du club.

Comme stipulé dans les diverses lois régissant les données informatiques, vous avez le droit de vérifier toutes données numériques vous concernant et d'y apporter ou y faire apporter toutes les modifications nécessaires que vous jugerez utiles.

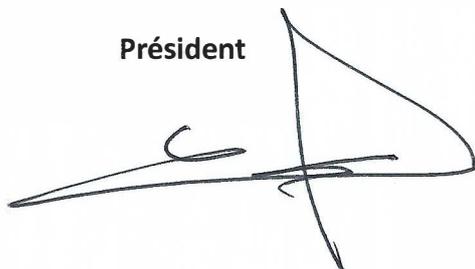
**Le présent règlement et ses annexes sont établis pour tous les adhérents du club et par extension au public présent.**

Le Président et le Secrétaire Général,  
Pour le bureau directeur de l'association

Le 27 juillet 2023

**André DUFET**

**Président**



**Sam-Un Frédéric KOK**

**Secrétaire Général**

